

**PORTANT COMPOSITION DE LA CELLULE VSS-DISCRIMINATIONS
DITE « CELLULE ALEX »**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Directoire en ce qui concerne les commissions ;
Vu la délibération du Directoire du 19 juillet 2021 relative à la Cellule VSS-Discriminations ;
Vu l'arrêté n°2022-439 du 17 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

La Cellule d'écoute et d'accompagnement face aux violences sexistes et sexuelles et aux discriminations est composée de membres écoutants :

1.1 Membres de droit :

- Marie-Céline RATINAUD, médecin de prévention
- Aline MARTIN, psychologue du travail
- Claire BERTHONNEAU, chargée missions Égalité et lutte contre les discriminations
- Solène ARNAL, représentant SSU
- Hélène CHANAL, représentant INP
- Nadège MARCOS, représentant CROUS

1.2 Membres nommés, sur proposition du Comité Égalité, pour un mandat de 4 ans renouvelable, sur le périmètre VSS :

- Arnaud TOURNERET et Léa PERRET, étudiants
- Delphine MARTINOT et Hubert COITOUT, enseignants
- Brigitte BAUDONNAT et Luc LAGACHE, personnels BIATSS
- Rhea Therese HADDAD et Aubin VIGNOBOUL, doctorants

1.3 Membres nommés, sur proposition du Comité Égalité, pour un mandat de 4 ans renouvelable, sur le périmètre discriminations :

- Dorian COSTA et Charlie TOULON, étudiants
- Stéphanie URDICIAN et Sandrine REDERSDORFF, enseignants
- Cécile SERGERE et Laurence GROCHOWSKI, personnels BIATSS
- Alaa CHAABO et Camille CHAMBONNIERE, doctorants

Article 2 :

L'arrêté n°2022-439 du 17 octobre 2022 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/10/2023

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 20 OCT, 2023
- Publié le 20 OCT, 2023

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*